



CODE DE CONDUITE RGPD

BÉNÉFICIEZ D'UN OUTIL SECTORIEL
DÉMONTREZ VOTRE CONFORMITÉ
VALORISEZ VOS EFFORTS

QU'EST-CE QU'UN CODE DE CONDUITE ?

Le code de conduite est un **outil de conformité**. National ou européen, il permet de répondre aux besoins pratiques des professionnels dans **un secteur d'activité spécifique**. Il facilite leurs démarches de mise en conformité au RGPD et leur donne des **indications précises et opérationnelles** sur leurs obligations lorsqu'ils traitent des données personnelles.

Être adhérent à un code de conduite, c'est une **preuve tangible** de votre engagement en matière de protection des données et un **gage de confiance** pour vos clients et partenaires.

LE CONSEIL DE LA CNIL

Toujours privilégier un outil sectoriel. Conçu sur-mesure, il a été pensé pour les traitements mis en œuvre dans votre secteur.

QUI SONT LES ACTEURS DU « CODE DE CONDUITE » ?



Le porteur : il joue un rôle de chef d'orchestre pendant la rédaction du projet de code, mais également après son approbation. Il peut être une association professionnelle ou une fédération.



L'organisme de contrôle : agréé par la CNIL, il vérifie que les entreprises respectent bien les obligations prévues par le code. Il est rémunéré par les adhérents pour ces services.



Les adhérents : ils contribuent à la rédaction du projet en participant aux travaux. Lors de l'adhésion, ils seront audités par un organisme de contrôle qui vérifiera le respect des obligations décrites dans le code. Cette conformité est ensuite évaluée régulièrement.

LA PROCÉDURE D'ADHÉSION

1

J'identifie un code de conduite applicable dans mon secteur et qui couvre mes traitements de données

2

Je contacte le porteur du code et/ou les organismes de contrôle agréés pour connaître la procédure d'adhésion

3

J'envoie ma demande d'adhésion avec les justificatifs demandés

4

Mon adhésion est validée. Le respect de mes obligations est régulièrement ré-évalué.

À NOTER

Un code de conduite **témoigne d'un engagement réel et pérenne de la part de ses adhérents**. L'évaluation **de la conformité** au code est réalisée par un tiers indépendant, l'organisme de contrôle, et non par la CNIL. C'est lui qui validera votre adhésion.

Le coût d'une adhésion à un code

Les tarifs sont à voir directement avec l'organisme de contrôle agréé et le porteur du code. Ils comprennent généralement : l'évaluation initiale, les frais de dossier d'adhésion et les audits de surveillance. Ces coûts peuvent varier selon la taille de votre organisation ou encore la complexité des traitements. Certains codes offrent la possibilité d'ajuster le périmètre de votre adhésion (par exemple, pour certains services uniquement).

Les codes de conduite sont approuvés et reconnus par la CNIL et l'ensemble des autorités

Les codes ci-dessous sont approuvés et reconnus par la CNIL, et par l'ensemble des autorités de protection des données de l'Union européenne :

CISPE (Cloud Infrastructure Services Providers in Europe)

Ce code s'adresse aux fournisseurs de services d'infrastructure *cloud* situés sur le territoire de l'Union européenne. Il est spécifiquement dédié à cette catégorie de sous-traitants (« *Infrastructure as a Service* » ou « *IaaS* »). Il apporte une dimension opérationnelle aux principes européens et nationaux de la protection des données.

Numéro de la délibération d'approbation : 2021-065

EUCROF (European Clinical Research Organisations Federation)

Ce code s'adresse aux prestataires de services en recherche clinique (CRO en anglais pour *Clinical Research Organisations*) qui interviennent en tant que sous-traitants pour le compte de promoteurs. Il apporte une dimension opérationnelle aux exigences du RGPD.

Numéro de la délibération d'approbation : 2024-064

Le Code de conduite européen EU CLOUD, dans le secteur du cloud, a également été approuvé en 2021 par l'autorité de protection des données belge, à la suite d'un avis favorable du CEPD.

COMMENT ÉLABORER UN CODE DE CONDUITE ?

1. Se rapprocher de sa fédération qui portera le projet.
2. Mettre en place un groupe de travail.
3. Commencer par les traitements les plus simples. Un code peut évoluer dans le temps et être enrichi avec des fiches complémentaires.

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour des bénéfices équivalents, les organismes qui le souhaitent peuvent aussi opter pour l'une des **certifications** approuvées et reconnues par la CNIL telle que la certification des compétences du DPO ou la prochaine certification sous-traitant.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des outils de la conformité :

Consultez notre site ww.cnil.fr/outils ou contactez-nous : outils@cnil.fr

Pour en savoir plus sur l'ensemble des outils de la conformité existants



www.cnil.fr/les-outils-de-la-conformite/le-code-de-conduite

Commission nationale de l'informatique et des libertés

3, Place de Fontenoy - TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

01 53 73 22 22

Mai 2025

